



Convention collective des organismes de sécurité sociale : embauc

Par **paradize**, le **15/02/2019** à **16:31**

bonjour,

Je me permets de vous contacter car je souhaiterai avoir un renseignement concernant la convention collective des organismes de sécurité sociale et plus particulièrement sur le recrutement de cdd.

Je suis à la recherche d'un emploi et je souhaiterai postuler dans les organismes de sécurité social de mon département. En 2007 j'ai travaillé à la caf (embauche exceptionnelle surcroît d'activité) en cdd 2 mois renouvelé une fois soit 4 mois. J'aimerais savoir si je peux postuler de nouveau en cdd dans ces organismes (caf/urssaf/cpam/carsat) car il y a un règlement concernant le recrutement de personne en cdd. Je crois qu'au bout de 3 cdd ou 6 mois dans un organisme de sécurité social on doit être titularisé embauché en cdi? quelle est la réglementation?

Par rapport à ma situation est ce que j'ai encore la possibilité de postuler à des cdd, combien de cdd ou de mois je peux "prétendre"? ou ma candidature sera t-elle refusé systématiquement car les organismes seront obligés de m'embauché en cdi.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez a ma demande et des explications que vous pourrez m'apporter.

cordialement,

Virginie

Par **morobar**, le **15/02/2019** à **17:48**

Bonjour,

Les salariés des différentes caisses de la sécurité sociale sauf quelques exceptions, ne sont pas des fonctionnaires, mais des salariés sous contrat de droit privé.

Vous pouvez donc postuler à des contrats CDD sans vous faire d'illusion sur l'obligation de titularisation, en tout cas pas celles que vous évoquez.

La durée totale varie de 9 mois à 24 mois selon la nature des postes, mais peut être aussi sans durée déterminée lorsqu'ils sont à terme imprécis.

Par **paradize**, le **16/02/2019** à **13:56**

je n'ai pas très bien compris, en fait même en ayant travaillé 4 mois à la caf, je peux postuler autant de fois que je veux dans n'importe quel organisme de sécurité sociale, selon la convention collective article 17 au bout de 6 mois dans n'importe quel organisme de sécurité on doit être engagé en cdi. exemple : cdd 4 mois à la caf et cdd 2 mois a la cpam soit 6 mois je doit être embauché en cdi à la cpam car j'aurai atteint 6 mois de cdd dans des organismes de sécurité sociale ou est ce qu c'est seulement au bout de 6 mois dans le même organisme (6 mois à la caf obligation d'embauche cdi ou 6 mois à la cpam obligation d'embauche cdi).

selon ma situation comment cela fonctionne.

pouvez-vous de me réexpliquer un peu plus en détails.

merci

...